

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

**Délibération N°7**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**  
Le **Trois Juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 Juin 2024 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, M. BODIN, Mme PERICHON, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment  
l'article L.111-2-2,

VU la délibération du conseil communautaire en date du  
4 mars 2021 validant la réalisation d'un Projet Alimentaire  
Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de  
nouveaux PAT,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12  
décembre 2022 validant la composition du Comité de  
Pilotage multi-partenaire du Projet Alimentaire Territorial.

CONSIDÉRANT la politique mise en place par le  
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la  
loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations  
commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et pour  
une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi  
EGALIM,

CONSIDÉRANT la décision favorable de labellisation de  
niveau 1 du Pays de Lapalisse pour son Projet Alimentaire  
Territorial par le Ministère en charge de l'Agriculture et de  
l'Alimentation pour une durée de 3 ans, reçue le 28 mars 2022.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**Dépôt de deux demandes  
d'aide auprès du dispositif  
T01 de la Région Auvergne  
Rhône-Alpes « Déployer  
une stratégie locale de  
développement (agri-forêt)  
2023 - 2027 »**

**Cette délibération complète celle du 14 février 2024.**

Le président propose à l'assemblée délibérante de valider la stratégie alimentaire territoriale et le plan d'action tel que défini par le Comité de Pilotage du 20 décembre 2023.

Le président propose de maintenir 1 ETP consacré à l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour 40 % de son temps de travail, et à hauteur de 60 % pour la mise en action des projets de la Stratégie Alimentaire Territoriale. Pour compléter le travail de l'animateur, des prestations pourront être sollicitées pour la réalisation des actions.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention correspondant aux dépenses éligibles de fonctionnement relatives à l'animation et à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Lapalisse du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2028.

**Dossier ANIMATION et PROJETS PARTENARIAUX**

Dépenses 2024-2028	275 168 .50 €	Recettes 2024-2028	275 168.50 €	100%
Frais de personnel (1 ETP)	252 488,47 €	FEADER région	220 134.83 €	78 %
Dépenses indirectes		PNA DRAAF	5 504,97 €	2 %
Formation équipe restauration collective	6880 €			
Cartographie foncière	8 800€	Autofinancement	55 033.70 €€	20 %

Dépenses de frais de personnel + dépenses indirectes :

- dossier Animation (40 % du temps) = 100 986, 54 €,
- dossier Projets Partenariaux (60 % du temps) = 151 501,96 €

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la stratégie du PAT et son plan d'action pour 2024-2028,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions afférentes aux différentes fiches actions et à l'animation du PAT.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Président,  
J. de CHABANNES,

Pour copie conforme,

Le Président,

J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"